REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 21 avril 2021

DELIBERATION N° 2021-24

Direction – actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Brigitte RENAUD, Christelle VALANTIN. MM Raymond ABRIAL, Michel BERGOUGNOUX, Yves BRAYE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Luc VACHELARD (visioconférence), Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Suppléants :

Mmes Christelle MICHEL-DELEAGE, Patricia GOUDARD. M. Fernand CHAIZE.

Excusés : Mme Sophie COURTINE (ayant donné pouvoir à M. Michel BERGOUGNOUX). MM François BERGER, André FERRET, Pierre LIOGIER, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP (visioconférence).

Suppléant : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD ; Chef du groupement « Pilotage, Etude et Prospective » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique » - Mme ADAM Aurélie, Assistante du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-24 : Direction – actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43

Cette délibération précise les ajustements de l'organisation du SDIS 43 effectifs au 1er mars 2021 et qui seront présentés aux prochaines instances consultatives avant de porter actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43.

Cette évolution répond à un double objectif de cultiver la transversalité nécessaire à améliorer la production des services supports à l'attention des unités et à lui permettre de construire une vision claire sur l'avenir.

Le SDIS 43 dispose d'une organisation actualisée en 2018 et calibrée pour répondre aux missions courantes de service public. Les enjeux des SDIS de demain nécessitent de développer l'agilité de notre établissement pour anticiper les évolutions sociétales, territoriales et donner à l'équipe de direction ainsi qu'à nos décideurs de la lisibilité sur les enjeux à venir.

Parallèlement, notre implication dans la gestion de la crise sanitaire a démontré le besoin de disposer d'une compétence médicale experte afin de conseiller l'équipe de direction et les décideurs sur les orientations à envisager.

En réponse à ces constats, l'organisation du SDIS 43 est adaptée à compter du 1er mars 2021 avec la mise en place d'un nouveau groupement fonctionnel dénommé « groupement pilotage-études-prospective » (GPEP) et d'une mission de conseiller santé.

Les missions du GPEP nécessitent que la responsabilité de ce groupement soit confiée à un officier supérieur expérimenté disposant d'une capacité à analyser et identifier les zones de vigilance et les enjeux à venir. Il devra également porter pour le SDIS 43 l'actualisation des documents structurants pour permettre au service de disposer de lignes directrices qui présideront à l'évolution de l'établissement public pour les prochaines années.

La fonction de conseiller santé est confiée à un membre du SSSM disposant d'une capacité d'expertise médicale et maîtrisant les enjeux sanitaires et de couverture médicale de nos territoires.

La création de ces deux fonctions se fait à iso-ressources et engendre en cascade une mobilité raisonnée de cadres. Ces ajustements permettent de redécouper le groupement Ressources en deux entités (Ressources humaines et Ressources techniques) afin de mieux répartir les tâches de pilotage et de parfaire notre réponse.

Afin de permettre la continuité de service et, dans l'attente de l'actualisation du règlement organisationnel, les cadres retenus ne disposeront pas de délégation de signature mais sont chargés de porter les premières actions de pilotage dans leurs groupements respectifs.

Les nouvelles affectations :

- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD : Groupement Pilotage, Etudes et Prospective
- Médecin-Colonel Philippe DUPUY : Conseiller santé
- Commandant Philippe GALTIER : Groupement Ressources Humaines
- Capitaine Pascal PERRIN : Groupement Ressources Techniques
- Capitaine Stéphane PONS : Groupement Territorial Est (en remplacement du Commandant Philippe GALTIER)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

A R R Ê T É S.D.I.S. N° 2021-04

ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-LOIRE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 à L1424-68 et R1424-1 à R1424-55,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels modifié,

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral n°96-16 du 30 avril 1996 portant création du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire,

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 11 mars 2021,

VU l'avis favorable du comité technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 29 mars 2021,

VU l'avis favorable du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 30 mars 2021,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 4 mai 2021,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire,

ARRÊTENT :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) et son Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (CDSP 43) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 43 et de son Corps Départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du Préfet de la Haute-Loire et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 43 comprend :

- L'état-major du SDIS 43, siège de la direction de l'établissement et des groupements fonctionnels ;
- Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours.

Article 2 : L'état-major du SDIS 43 regroupe :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;
- Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS), Adjoint au Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;
- 8 groupements fonctionnels ;
- 4 services ou missions spécifiquement rattachés aux DDSIS et DDASIS.

Article 3 : Le DDSIS, Chef du Corps Départemental, a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS et du CDSP 43.

Sous l'autorité du Préfet, le DDSIS assure la direction opérationnelle du CDSP 43 et la direction des actions de prévention relevant du SDIS 43.

Sous l'autorité du Préfet et des Maires, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le DDSIS est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le Préfet ou le Maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités. Sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration du SDIS 43, le DDSIS assure la direction administrative et financière de l'établissement public, avec délégation possible du Président.

Article 4 : Le DDASIS, Adjoint au Chef de Corps Départemental assiste le DDSIS, le supplée en cas d'absence, d'empêchement ou par délégation de ce dernier.
Il peut représenter le DDSIS et se voir confier toute mission spécifique par ce dernier.
Il assure, par intérim, en tant que de besoin, la plénitude des fonctions du DDSIS.

Article 5 : Les groupements fonctionnels de l'état-major sont les suivants :

- Le Groupement Métier ;
- Le Groupement Ressources Techniques ;
- Le Groupement Ressources Humaines ;
- Le Groupement Pilotage, Etudes et Prospective ;
- Le Groupement Administration Générale, Finances et Commande publique ;
- Le Groupement Méthodes et Systèmes d'information ;
- Le Groupement Service de santé et de Secours Médical ;
- Le Groupement Prévention.

Article 6 : Les services et missions spécifiquement rattachés aux DDSIS et DDASIS sont les suivants :

- Le secrétariat de direction, chargé de la communication ;
- Le service Volontariat, Citoyenneté et Relations Institutionnelles ;
- Le Référent Volontariat ;
- La Mission CHSCT ;
- La Mission Conseiller santé.

Article 7 : Les groupements territoriaux, entités déconcentrées de l'état-major du SDIS 43 sont les suivants :

- Le Groupement Ouest ;
- Le Groupement Centre ;
- Le Groupement Est.

Article 8 : Les centres d'incendie et de secours (CIS) sont des unités opérationnelles territoriales, principalement chargées des missions d'incendie et de secours.

Organisés au sein des groupements territoriaux, les CIS sont classés par arrêté du Préfet en centres de secours principaux, centres de secours, centres d'intervention et centres de première intervention, conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 9 : L'organigramme du SDIS 43 est défini par délibération du conseil d'administration.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur à compter du 4 mai 2021.

Article 11 : Le Préfet de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 12 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au Puy-en-Velay, le 04/05/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE	**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**
JEAN-PIERRE MARCON	**ERIC ETIENNE**

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la proposition d'actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE